

Date de la convocation : 26/02/2025

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 7

Absents : 6

Dont absents représentés : 3

Nombre de voix exprimées : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération Numéro :
2025-002

OBJET :

**Approbation de la
convention de partenariat
entre la Banque Alimentaire
de l'Hérault et le CCAS de
Servian**

Secrétaire de séance :

Bénédicte DAVOISE
Directrice CCAS

Le Président :

*Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet
acte,*

*Informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Montpellier
dans un délai de 2 mois à de sa
publication le 18/03/2025...*

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Marie-Laure BELTRAN, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Mme Farah CASTANIER pouvoir donné à M. Christophe THOMAS, Mme Carmen FARJAS pouvoir donné à Mme Dominique BAGOT-FLAUZAC, M. Bernard BLANC pouvoir donné Mme Nicole BAISETTE.

Membres absents : Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ, Isabelle BUFFET-PICHON.

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat entre la Banque Alimentaire de l'Hérault et le CCAS de Servian,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Banque Alimentaire de l'Hérault et le CCAS de Servian, annexée à la présente délibération.

Article 2 : De donner mandat au Président du CCAS pour signer ladite convention au nom de la Commune de Servian.

Article 3 : De charger la Directrice du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Christophe THOMAS

